CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022

Procès-verbal de la Séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 20 avril 2022 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord.

Étaient présents : les conseillères mesdames Karine Dostie, Karine Brunet, Line Chapados et Colleen Horan et le conseiller monsieur Régent Gosselin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Desjardins

Était aussi présent : madame Véronique Cronier, greffière-trésorière adjointe

Était absent : monsieur Eric Johnston

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Danielle Desjardins, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 02 minutes.

2022-04-2189 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- **3.1** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2022 ;
- **3.2** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2022 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- **4.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de mars 2022 ;
- **4.2** Adoption du Règlement 2022-359 abrogeant le Règlement 2012-359 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Wentworth-Nord ;
- **4.3** Dépôt des rapports financiers de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec (Audit de conformité) ;
- **4.4** Adoption du Règlement 2022-559 abrogeant le règlement 2019-559 et ses amendements concernant la gestion de la politique contractuelle ;
- **4.5** Retrait d'un OBNL de la police d'assurances municipales ; **REPORTÉ**
- **4.6** Démission du Directeur général et greffier-trésorier ;
- **4.7** Dossier de cour numéro 700-22-0044099-215 ;
- **4.8** Lettre d'appui pour le Projet Petite-classe/maternelle 4 ans – Ressources communautaires Sophie ;
- **4.9** Nomination d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim ;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- **5.1** Rapport du président du Comité Sécurité publique ;

5.2 Dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie et des premiers répondants pour le mois de mars 2022 ;
5.3 Autorisation pour la mise en place de quatre barrages routiers sur le territoire de Wentworth-Nord lors de la guignolée 2022 ;
5.4 Sécurité incendie – Bilan 2021 – Schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) ;
5.5 Nomination d'un commandant au service de constables de la sécurité publique ;
5.6 Nomination d'un sergent au service de constables de la sécurité publique ;
5.7 Achat d'un véhicule Ford FPIU Explorer Intercepteur ;
5.8 Vente d'un camion par encan gouvernementale ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
6.2 Rappel au travail des employés saisonniers ;
6.3 Octroi de contrat pour l'épandage d'abat-poussière sur certains chemins municipaux pour l'année 2022 ;
6.4 Octroi de contrat pour le nivelage de certains chemins municipaux ;
6.5 Autorisation d'aller en appel d'offres pour des travaux de fauchage des accotements routiers municipaux ;
6.6 Autorisation d'aller en appel d'offres pour le marquage et le lignage des voies et des lieux publics municipaux pour l'année 2022 ; **AJOUT**

7. ENVIRONNEMENT

7.1 Rapport du président du Comité d'environnement ;
7.2 Démission de l'inspecteur en environnement - Employé numéro 61-40 ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 31 mars 2022 ;
8.3 Adoption du règlement 2017-498-13 amendant le règlement de zonage n° 2017-498 ;
8.4 Demande de changement de zonage 2022-0020 - Délimitation des zones H-69 et I-04 ;
8.5 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2017-498-14 amendant le règlement de zonage n° 2017-498 ;
8.6 PIIA 2021-0623 - Nouvelle construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 588 272, chemin des Cumulus ;
8.7 PIIA 2022-0032 - Démolition et construction d'une résidence principale 690, montée Sainte-Marie ;
8.8 PIIA 2022-0034 - Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 040 060, rue Maria ;
8.9 PIIA 2022-0058 - Construction d'un garage détaché sur le lot 6 040 060, rue Maria ;
8.10 PIIA 2022-0047 - Agrandissement du bâtiment principal 1574, chemin du Lac-La Rivière ;
8.11 PIIA 2022-0061 - Projet intégré d'habitation sur les lots 5 938 100 et 5 938 104, route Principale ;
8.12 PIIA 2022-0063 - Changement du revêtement extérieur 1538, chemin du Lac-Louisa ;
8.13 PIIA 2022-0074 - Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 351 842, chemin de l'Alizé ;
8.14 PIIA 2021-0411 - Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 939 349, rue des Pruches ; **REPORTÉ**

8.15 PIIA 2021-0415 - Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 939 350, rue des Pruches ; **REPORTÉ**
8.16 PIIA 2022-0019 - Projet de lotissement, lot 6 424 509, chemin du Lac-Thurson ; **REPORTÉ**
8.17 PIIA 2022-0085 - Construction d'un bâtiment principal, 1814, rue Georges ;
8.18 PIIA 2022-0102 - Construction de bâtiment accessoire au 1799, chemin des Berges-du-Nord ;
8.19 PIIA 2022-0110 - Construction d'un bâtiment accessoire au 1640, chemin de la Héronnière Est ;
8.20 PIIA 2022-0091 - Projet de lotissement, lots 5 938 664 et 5 939 897 du cadastre du Québec ;
8.21 PIIA 2021-0077 - Nouvelle construction, lot 5 939 372, chemin Lobel ;
8.22 PIIA 2022-0055 - Projet de lotissement, lot 5 708 111, route Principale ; **REPORTÉ**
8.23 PIIA 2022-0077 - Agrandissement du bâtiment principal, 457 route Principale ;
8.24 PIIA 2022-0114 - Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 709 184, rue Diane ;
8.25 PIIA 2022-0117 - Construction d'un bâtiment principal au 1397, chemin Notre-Dame Sud ;
8.26 PIIA 2022-0119 - Construction d'un bâtiment accessoire au 1397, chemin Notre-Dame Sud ;
8.27 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels : Demande de permis de lotissement 2022-9006 ;
8.28 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels : Demande de permis de lotissement 2022-9011 ;
8.29 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels : Demande de permis de lotissement 2022-9020 ;
8.30 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels : Demande de permis de construction 2022-0033 ;
8.31 Modification au calendrier du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2022 ;
8.32 Modification de la résolution 2022-03-2171 – DM2022-0011 – Superficie du lot 5 588 163, chemin du Lac-Rond ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Désistement de monsieur Joseph Charlebois – Mise à jour du Comité aviseur ;
9.2 Demande de subvention pour la Fête nationale 2022 ;
9.3 Annulation de l'Entente intermunicipale relative à l'entretien d'une partie du corridor aérobique ainsi qu'à la gestion du circuit de randonnée la Montfortaine et du pavillon Montfort ;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Madame Danielle Desjardins, mairesse et les élus font leurs déclarations.

2022-04-2190 **3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2022**

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2022.

2022-04-2191 **3.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2022**

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2022 en retirant de l'ordre du jour le point 8.5 : *Adoption du second projet de règlement 2017-497-2 amendant le Règlement de lotissement n° 2017-497.*

2022-04-2192 **4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LES MOIS MARS 2022**

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de mars 2022.

FONDS D'ADMINISTRATION MARS 2021		**FONDS D'ADMINISTRATION MARS 2022**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	12 389.54$	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	51 883.32 $
Déneigement :	117 971.78 $	Déneigement	120 935.11 $
Remboursement en capital & Intérêts	30 087.94 $	Remboursement en capital & Intérêts	7 658.82 $
Versement service de police		Versement service de police	
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	64 893.33 $	Salaires nets :	82 326.21 $
Déboursés par paiement direct :	45 213.53 $	Déboursés par paiement direct :	35 571.73 $
ACHATS (lot 11) :	98 697.66 $	**ACHATS** (lot 11) :	54 307.91 $
Remise de retenues		**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT	**10 440.25**	**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	**$**
Ordures et recyclage :		Ordures et recyclage :	
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2021		**Année 2022**	
TOTAL	**454 388.83 $**	**TOTAL**	**352 683.10 $**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022

2022-04-2193 **4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-359 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-359 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter, par règlement, un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le «PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par madame Karine Dostie lors de la séance du 16 février 2022 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 mars 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation des employés sur le projet de règlement s'est tenue le 30 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal, que le règlement 2022-359 abrogeant le règlement 2012-359 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Wentworth-Nord soit adopté.

2022-04-2194 **4.3 DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS DE LA VICE-PRÉSIDENCE À LA VÉRIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (AUDIT DE CONFORMITÉ)**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est acheminé à toutes les municipalités locales, aux municipalités régionales de comté et aux communautés métropolitaines ;

ATTENDU QUE ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception ;

ATTENDU QUE cette reddition de comptes est donc incontournable, tant pour les différents utilisateurs des rapports financiers qu'à l'égard des citoyens ;

ATTENDU QUE le rapport financier présente, de manière fidèle et transparente, de l'information financière concernant les municipalités et les organismes municipaux, en plus de fournir, de façon claire, des renseignements financiers pertinents, fiables et comparables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil municipal de déposer les rapports financiers de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec (Audit de conformité).

2022-04-2195 **4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-559 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2019-559 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA GESTION DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE**

ATTENDU l'adoption du Règlement 2019-559 concernant la gestion de la Politique contractuelle, lors de la séance ordinaire du 10 mai 2019 ;

ATTENDU QU'UN règlement adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* doit minimalement prévoir des dispositions à l'égard de sept mesures identifiées au dit article **soit :**

1. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
2. Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r.2) adopté en vertu de cette loi ;
3. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
4. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts ;
5. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
6. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
7. Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa.

ATTENDU l'arrêté (A.M.,2020) de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 14 juillet 2020 modifiant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande soumissions publique ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux sont tenus d'appliquer le seuil et les plafonds prévus aux modifications apportées au règlement ministériel ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par monsieur Régent Gosselin lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le règlement numéro 2022-559 abrogeant le Règlement 2019-559 et ses amendements concernant la gestion contractuelle soit adopté.

4.5 RETRAIT D'UN OBNL DE LA POLICE D'ASSURANCES MUNICIPALES

CE POINT EST REPORTÉ

2022-04-2196 **4.6 DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

ATTENDU la réception de la lettre de démission de monsieur Sylvain Michaudville en date du 30 mars 2022 **;**

ATTENDU QUE monsieur Michaudville devait terminer son travail à titre de directeur général et greffier-trésorier le 14 avril 2022 ;

ATTENDU QUE madame Danielle Desjardins, Mairesse, a demandé à monsieur Michauville s'il lui était possible de repousser sa date de départ pour le 20 avril 2022 ;

ATTENDU QU'il a accepté de terminer le 20 avril prochain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la démission de monsieur Sylvain Michaudville à titre de Directeur général et greffier-trésorier et de lui transmettre nos sincères remerciements pour ses mois passés au sein de l'équipe de la Municipalité de Wentworth-Nord et de lui souhaiter le meilleur des succès dans ses projets futurs.

2022-04-2197 **4.7 DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-22-0044099-215**

ATTENDU QUE le dossier numéro 700-17-017454-207 a été remplacé par le numéro 700-22-0044099-215 ;

ATTENDU QU'une entente finale est intervenue entre les deux (2) parties ;

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'entente finale intervenue entre les deux (2) parties dans le dossier de cour numéro 700-22-0044099-215.

2022-04-2198 **4.8 LETTRE D'APPUI POUR LE PROJET PETITE-CLASSE/MATERNELLE 4 ANS – RESSOURCES COMMUNAUTAIRES SOPHIE**

ATTENDU QUE les Ressources communautaires Sophie offrent des services sur mesure aux enfants dès leur naissance, et ce, depuis maintenant 15 ans ;

ATTENDU QUE la demande en service à la petite enfance ne cesse d'augmenter depuis la dernière année ;

ATTENDU QUE l'organisme déploie des services en réponse aux besoins du moment ;

ATTENDU QUE celle-ci est continuellement dans un contexte d'adaptation afin que chaque enfant puisse recevoir les services essentiels à son développement ;

ATTENDU QUE les Ressources communautaires Sophie sont maintenant prêtes à offrir le même service, mais pour une *Petite classe/maternelle 4 ans ;*

ATTENDU QUE l'organisme souhaite que les enfants de 4, 5, 6 et 7 ans puissent recevoir leur service éducatif préscolaire et de premier cycle primaire dans notre région ;

ATTENDU QUE l'intérêt de plusieurs partenaires en provenance de la concertation des Pays-d'en-Haut ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'appuyer le projet *Petite classe/maternelle 4 ans* de Ressources communautaires Sophie et d'évaluer la possibilité d'un prêt temporaire d'un local municipal qui serait dédié à cette fin.

Un exemplaire de cette résolution sera transmis aux personnes suivantes :

Monsieur Sébastien Tardif, Directeur général du Centre des services scolaires des Laurentides;
Monsieur Martin Barbeau, Président du Conseil d'administration du Centre des services scolaires des Laurentides.

2022-04-2199 **4.9 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**

ATTENDU QUE le Directeur général et greffier-trésorier à remis sa lettre de démission;

ATTENDU la nécessité de pourvoir à ce poste;

ATTENDU QU'un processus de sélection s'est tenu afin de pourvoir à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer monsieur Jean-François René, Directeur général et greffier-trésorier par intérim;

Que monsieur Jean-François René soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les documents financiers, légaux, contrats, ententes, actes notariés et/ou autres documents préalablement entérinés par le Conseil et nécessaires au bon fonctionnement et à l'accomplissement de la mission de la Municipalité de Wentworth-Nord.

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022

2022-04-2200 **5.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS POUR LE MOIS DE MARS 2022**

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'accepter le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie et des premiers répondants pour le mois de mars 2022.

2022-04-2201 **5.3 AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE DE QUATRE BARRAGES ROUTIERS SUR LE TERRITOIRE DE WENTWORTH-NORD LORS DE LA GUIGNOLÉE 2022**

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser les quatre (4) barrages routiers de 9 h à 16 h, aux quatre endroits suivants lors de la tenue de la Guignolée prévue le samedi 10 décembre 2022 :

- À l'intersection de la route Principale et du chemin du Lac-Farmer ;
- À l'intersection du chemin Millette et du chemin de la Rivière-Perdue ;
- À l'intersection de la route Principale et de la montée Sainte-Marie ;
- Sur la route Principale face au pavillon Montfort, situé au 160, route Principale,

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec à titre d'information.

2022-04-2202 **5.4 SÉCURITÉ INCENDIE – BILAN 2021 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE (SCRI)**

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique exige maintenant que chacune des municipalités faisant partie de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le Bilan annuel – Schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) par une résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le dépôt du Bilan 2021 en sécurité incendie – Schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) tel que présenté par la MRC des Pays-d'en-Haut.

2022-04-2203 **5.5 NOMINATION D'UN COMMANDANT AU SERVICE DES CONSTABLES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le Service des constables est établi depuis 2020 ;

ATTENDU QUE le Service de constables fait face à un défi de présence efficace sur le vaste territoire de notre municipalité ;

ATTENDU le besoin de structurer le service ;

ATTENDU QUE la gestion de terrain devrait appartenir à des officiers de niveau subalterne, qui se chargent des opérations courantes et qui font rapport à la hiérarchie qui chemine jusqu'au directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer monsieur Jean-Luc Groulx à titre de commandant, à temps, partiel au Service des constables de la sécurité publique.

2022-04-2204 **5.6 NOMINATION D'UN SERGENT AU SERVICE DES CONSTABLES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le Service des constables est établi depuis 2020 ;

ATTENDU QUE le Service de constables fait face à un défi de présence efficace sur le vaste territoire de notre municipalité ;

ATTENDU le besoin de structurer le service ;

ATTENDU QUE la gestion de terrain devrait appartenir à des officiers de niveau subalterne qui se chargent des opérations courantes et qui font rapport à la hiérarchie qui chemine jusqu'au directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer monsieur Spiro Trent à titre de Sergent, à temps partiel, au Service des constables de la sécurité publique.

2022-04-2205 **5.7 ACHAT D'UN VÉHICULE FORD FPIU EXPLORER INTERCEPTEUR**

ATTENDU QUE le Service des constables de la sécurité publique fait face à un défi de présence efficace sur le vaste territoire de notre municipalité ;

ATTENDU QUE le Service doit être en mesure de se déplacer de façon plus efficace ;

ATTENDU le peu de véhicules disponibles sur le marché ;

ATTENDU QUE l'offre proposée par 911 PRO Inc. pour un montant de 22 190,18 $ taxes incluses et que ce prix inclut entre autres, l'Installation et les équipements d'urgence ;

ATTENDU la recommandation du commandant du Service des constables de la sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'accepter la proposition de 911 PRO Inc. pour l'achat d'un véhicule Ford FPIU Explorer intercepteur 2016 ayant 239 000kms au compteur, pour un montant de 22 190,18 $, taxes incluses, pour le Service des constables de la sécurité publique.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022

2022-04-2206 **5.8 VENTE D'UN CAMION D'INTERVENTION PAR ENCAN GOUVERNEMENTALE**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2022, le Conseil municipal a adopté la résolution 2022-02-2115 autorisant la vente du camion d'intervention Ford F550, 2001, soit l'unité 533 (B) du Service des incendies ;

ATTENDU QUE le prix de base demandé est de 10 000 $;

ATTENDU que l'odomètre du véhicule indique 118 700 km ;

ATTENDU QU'il n'est plus autorisé d'utiliser ledit camion puisque l'appel d'offres stipule le kilométrage de celui-ci ;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales par l'entremise de la Direction de la disposition des biens a sollicité des soumissions à l'appel d'offres 22-0006 ;

ATTENDU QUE le Direction de la disposition des biens a procédé à l'ouverture des soumissions tenue le 8 avril dernier ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues ;

Nom de l'entreprise	Montant
Les carrières St-Dominique ltée	**18 440,00 $**
9241-4970 Québec inc.	15 555,55 $
Formation ST	12 625,00 $
Renobilt Construction	12 151,42 $
Gestion Datheo Inc.	11 127,88 $
Camion Lussier-Lussicam inc.	10 729,00 $
Consultants Précision inc.	10 333,00 $

ATTENDU QUE le paiement sera effectué par téléphone, auprès du responsable de l'appel d'offres, avec une carte de crédit Visa, MasterCard ou American Express;

ATTENDU QUE cette vente est assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) de 5 %, de même qu'à la taxe de vente du Québec (TVQ) de 9,975 %, et que toutefois, ces dernières ne doivent pas être incluses dans le prix soumis ;

ATTENDU QUE des frais d'acquisition de 5% seront également facturés sur le montant du lot adjugé et que ceux-ci sont taxables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de l'entreprise « Les carrières St-Dominique ltée » pour la somme de 18 440,00 $ taxes applicables et frais d'acquisition non inclus.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022

2022-04-2207 **6.2 RAPPEL AU TRAVAIL DES EMPLOYÉS SAISONNIERS**

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder au rappel des employés saisonniers sur appel du service de la voirie pour la période estivale 2022 selon l'ordre d'ancienneté tel que prévu à la convention collective.

2022-04-2208 **6.3 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-2159 adoptée lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 mars 2022, autorisant le lancement d'un appel d'offres pour l'épandage d'abat-poussière nécessaire aux activités de la municipalité pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a procédé par appel d'offres par invitation numéro 2022-03-18-01 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions et que celles-ci ont été analysées et que les résultats sont les suivants :

TABLEAU COMPARATIF – APPEL D'OFFRES 2022-03-18-01 **Fourniture et épandage d'abat-poussière liquide sur les voies publiques**				
ENTREPRENEURS	**Prix unitaire / m2 $**	**TOTAL**	**TAXES**	**GRAND TOTAL**
Multi Routes Inc.	0.332 $	86 720.00 $	12 986.32 $	99 706.32 $
Les Entreprises Bourget	0.3190 $	83 340.00 $	12 480.16 $	95 820.16 $

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises Bourget n'était pas conforme à l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour l'épandage d'abat poussière pour l'année 2022 à l'entreprise « Multi Routes Inc. » et d'autoriser la dépense pour un montant de 99 706,32 $ taxes incluses.

2022-04-2209 **6.4 OCTROI DE CONTRAT POUR LE NIVELAGE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-2160 adoptée lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 mars 2022, autorisant le lancement d'un appel d'offres pour le nivelage des chemins municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a procédé par appel d'offres par invitation numéro 2022-03-18-02 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions et que celles-ci ont été analysées et que les résultats sont les suivants :

TABLEAU COMPARATIF - APPEL D'OFFRES 2022-03-18-02 Nivelage des chemins municipaux pour l'année 2022			
ENTREPRENEURS	**TOTAL**	**TAXES**	**GRAND TOTAL**
David Riddell Excavation & Transport	54 936,00 $	8 226,67 $	63 162,66 $
9376-7507 Québec Inc. Excavation Heatlie	52 080,00 $	7 798,98 $	59 878,98 $

ATTENDU QUE lorsque le balayage des rues aura été effectué, les travaux de nivelage d'une durée estimée entre 1 à 2 jours consisteront à égaliser l'excès de sable accumulé le long de l'accotement de la route vers le fossé lorsque cela est possible ;

ATTENDU QUE l'objectif est de niveler l'accotement afin que l'eau puisse s'écouler dans le fossé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour nivelage des chemins municipaux pour l'année 2022 à l'entreprise 9376-7507 Québec Inc. (Excavation Heatlie) et d'autoriser la dépense pour un montant de 59 878,98 $ taxes incluses.

2022-04-2210 **6.5 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ROUTIERS MUNICIPAUX**

ATTENDU la nécessité de procéder au fauchage de certains accotements routiers municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour le fauchage des accotements routiers municipaux pour l'année 2022.

2022-04-2211 **6.6 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE MARQUAGE ET LE LIGNAGE DES VOIES ET DES LIEUX PUBLICS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour le marquage et lignage des voies et des lieux publics municipaux pour l'année 2022.

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

2022-04-2212 **7.2 DÉMISSION DE L'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 61-40**

ATTENDU la réception de la lettre de démission en date du 22 mars 2022 de l'employé numéro 61-40;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la démission de monsieur Michael Duhaime à titre d'inspecteur en environnement, et de lui transmettre nos sincères remerciements pour ses années passées au sein de l'équipe de la Municipalité de Wentworth-Nord et de lui souhaiter le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

2022-04-2213 **8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 30 MARS 2022**

La liste de tous les permis émis du 1er au 31 mars 2022 est déposée.

2022-04-2214 **8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-498-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de modifier les dispositions du Règlement de zonage n° 2017-498 relatives aux quais, aux abris forestiers et aux refuges à titre de constructions et bâtiments accessoires ;

ATTENDU QUE ce règlement permettra également d'ajouter des définitions en ce qui concerne l'interprétation des règlements, modifier certaines dispositions problématiques et coquilles observées dans le règlement et de prévoir des dispositions pour la construction ou la reconstruction de fondations pour un bâtiment principal dérogatoire protégé par droits acquis ;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-13 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 février 2022 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est tenue du 23 février au 11 mars 2022 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée par visioconférence le 3 mars 2022 ;

ATTENDU QUE quelques modifications mineures ont été apportées au projet de règlement depuis l'adoption du premier projet ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 17 septembre 2021 ;

ATTENDU la publication le 11 avril dernier, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal, que le règlement n° 2017-498-13 amendant le Règlement de zonage n° 2017-498 soit adopté.

2022-04-2215 **8.4 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE 2022-0020 - DÉLIMITATION DES ZONES H-69 ET I-04**

ATTENDU QUE la demande de changement de zonage 2022-0020 vise à modifier la délimitation de la zone habitation H-69 et la zone industrielle I-04 de manière à intégrer la totalité des lots 5 830 485 et 5 588 040 du cadastre du Québec et une partie des lots 5 588 077 et 5 888 083 dans la zone habitation H-69 ;

ATTENDU QUE la demande provient de trois (3) propriétaires souhaitant être en mesure de construire sur leur terrain ou subdiviser leur terrain afin de pouvoir créer un lot à des fins résidentielles adjacent à leur lot industriel ;

ATTENDU QUE cette modification permettra de ne plus permettre l'usage industriel ou commercial lourd limitrophe à une partie du cours d'eau et ainsi réduire les risques d'impact négatif sur l'environnement ;

ATTENDU QUE cette réduction de la zone industrielle I-04 permettra de réduire la possibilité de développement industriel non souhaitable dans ce secteur de Montfort et d'assurer une meilleure cohabitation avec les usages résidentiels environnants ;

ATTENDU QUE les nouveaux lots qui seront ainsi créés à partir des lots 5 588 077 et 5 888 083 du cadastre du Québec sur lesquels continuera à s'exercer l'usage industriel (industrie de production de bois de chauffage) ou commercial (entreprise de déneigement) devront posséder une zone tampon minimale de 1,5 mètre à la limite de la propriété adjacente ou à la limite du terrain ;

ATTENDU QUE les demandeurs ont affirmé que les portions des terrains qui demeureront dans la zone industrielle posséderont la superficie nécessaire pour la poursuite ou l'extension possible de leur usage industriel ou commercial ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter cette demande de changement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de changement de zonage 2022-0020 visant à modifier la délimitation de la zone habitation H-69 et la zone industrielle I-04 de manière à intégrer la totalité des lots 5 830 485 et 5 588 040 du cadastre du Québec et une partie des lots 5 588 077 et 5 888 083 dans la zone habitation H-69 afin d'y permettre l'usage habitation.

Et par le fait même d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à préparer le règlement et de débuter les procédures légales requises pour son entrée en vigueur.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022

2022-04-2216 **8.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498**

La conseillère Colleen Horan

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2017-498-14 amendant le règlement de zonage n^{o} 2017-498 afin de modifier la délimitation de la zone habitation H-69 et la zone industrielle I-04 de manière à intégrer la totalité des lots 5 830 485 et 5 588 040 du cadastre du Québec et une partie des lots 5 588 077 et 5 888 083 dans la zone habitation H-69 afin d'y permettre l'usage habitation ;
- Dépose le premier projet de règlement 2017-498-14.

2022-04-2217 **8.6 PIIA 2021-0623 - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 588 272, CHEMIN DES CUMULUS**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0622 vise la construction d'une résidence principale d'un (1) étage sur le lot 5 588 272 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2021-12-2070 en date du 17 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite modifier le modèle et la couleur de l'un des matériaux de revêtement extérieur initialement proposé ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en cèdre de couleur « Gris Spinnaker » installé à la verticale couvert d'un scellant translucide ;
- Un revêtement pour la fondation en crépis de béton de couleur « Gris » ;
- Un revêtement de toiture en tôle métallique de couleur « Noir titane » ;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium, couleur « Noir » ;
- Des garde-corps pour les galeries en acier de couleur « Gris anthracite » ;

ATTENDU QUE la nouvelle couleur proposée pour le revêtement extérieur des murs permettra une meilleure intégration du bâtiment à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition du revêtement extérieur respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre d'apporter l'addenda nécessaire au permis de construction numéro 2021-0622.

2022-04-2218 **8.7 PIIA 2022-0032 - DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE 690, MONTÉE SAINTE-MARIE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0031 vise la construction d'un bâtiment principal d'un (1) étage comprenant un rez-de-jardin en cour latérale gauche et une véranda en cour arrière ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les travaux comprendront également la démolition de l'ancienne résidence ;

ATTENDU QUE l'orientation et l'architecture de la résidence ont été conçues de façon à incorporer les principes de chauffage solaire passif afin de maximiser l'économie d'énergie et à s'intégrer à la topographie ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de marque Maibec de couleur « Gris brume », posé à la verticale ;
- Un revêtement extérieur de pierre pour couvrir la fondation ;
- Un revêtement de toiture de type membrane élastomère de couleur « Noir » ;
- Les soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des moulures des fenêtres et des portes en bois de couleur « Gris brume » ;

ATTENDU QUE les matériaux, les couleurs proposés et l'éclairage extérieur sont adéquats ;

ATTENDU QUE le demandeur a modifié ses plans de façon à améliorer le traitement architectural de la façade du bâtiment qui donnera sur la montée Sainte-Marie en y ajoutant une porte-patio et une galerie ;

ATTENDU QU'il a été démontré que la nouvelle résidence sera très peu visible de la rue ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposé possède certaines caractéristiques similaires avec l'un des bâtiments environnants ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet~~,~~

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0031.

2022-04-2219 **8.8 PIIA 2022-0034 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 040 060, RUE MARIA**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0033 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages sur le lot 6 040 060 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE l'architecture et le gabarit du bâtiment proposé s'agenceront bien avec les caractéristiques des résidences du secteur ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en cèdre rouge de couleur « Brun » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir 2 tons » ;
- Les soffites et fascias seront de couleur « Noir » ;
- Le contour des fenêtres et portes en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0033.

2022-04-2220 **8.9 PIIA 2022-0058 - CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LE LOT 6 040 060, RUE MARIA**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0037 vise la construction d'un garage détaché en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en cèdre rouge de couleur « Brun » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir 2 tons » ;
- Les soffites et fascias seront de couleur « Noir » ;
- Le contour des fenêtres et portes en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture, le choix des matériaux et la couleur proposée pour le garage seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0037.

2022-04-2221 **8.10 PIIA 2022-0047 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL 1574, CHEMIN DU LAC-LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0046 vise l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un étage et d'une nouvelle section en cour arrière ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Brun pâle » ;
- Des fenêtres, portes et moulure de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE bien que le propriétaire propose un matériau de revêtement extérieur similaire au bois, la couleur proposée ne permet pas un agencement adéquat avec le revêtement extérieur de la partie existante ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau de l'escalier et des portes extérieures ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce que le demandeur propose une couleur similaire à celle du bâtiment existant ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme le demandeur a modifié son plan de façon à proposer un revêtement extérieur de couleur « Brun foncé » ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0046.

2022-04-2222 **8.11 PIIA 2022-0061 - PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION SUR LES LOTS 5 938 100 ET 5 938 104, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2022-0061 vise la réalisation d'un projet intégré d'habitation sur les lots 5 938 100 et 5 938 104 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE ce projet intégré d'habitation comprendra la construction d'un nombre total de trente (30) résidences unifamiliales qui seront chacune implantées sur des lots privatifs ;

ATTENDU QUE le concept du demandeur est d'incorporer ce domaine résidentiel à une réserve naturelle protégée du nom de « Parc de l'orignal blanc » qui permettra de développer un réseau de sentiers multifonctionnel interrelié à une partie du territoire des municipalités de Harrington, Grenville-sur-la-Rouge et Brownsburg-Chatham ;

ATTENDU QUE le projet soumis semble avoir été planifié en respect de l'environnement et permettra d'améliorer de façon importante l'offre en sentiers non motorisés dans le secteur de Saint-Michel ;

ATTENDU QUE les allées véhiculaires privées ont été planifiées de façon à assurer la préservation et le respect des caractéristiques naturelles du site ;

ATTENDU QUE les sentiers permettent d'accéder aux aires récréatives communes et aux futurs sentiers du « Parc de l'original blanc » ;

ATTENDU QUE par la mise en place de quais communautaires et d'aires d'agrément riverain, le projet intégré d'habitation favorise les accès communs au lac au lieu d'accès individuels ;

ATTENDU QUE le déboisement sera limité aux fins d'implantation des bâtiments, des voies de circulation et des aires récréatives ;

ATTENDU QUE puisque le demandeur tient à offrir à ses clients des modèles de maison possédant des gabarits, volumétries et styles architecturaux très différents, celui-ci souhaite plutôt tendre vers une uniformité des constructions par l'utilisation de fenestrations abondantes et de matériaux de revêtement extérieur similaires ;

ATTENDU QUE les matériaux extérieurs autorisés devront être constitués de matières naturelles telles que le bois et la pierre afin de maximiser l'intégration des bâtiments dans leur environnement ;

ATTENDU QUE les couleurs vives et la couleur blanche seront des couleurs de revêtement extérieur prohibé sur l'ensemble du domaine ;

ATTENDU QUE les constructions devront être orientées de façon à maximiser l'ensoleillement, restreindre le déboisement à un maximum de 10% du terrain et à limiter leur visibilité à partir de la rue et des constructions avoisinantes ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux projets intégrés du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement d'ensemble pourrait toujours être sujet à modification en raison du terrain qui devra être soumis dans le cadre de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet intégré d'habitation tel que soumis par le demandeur.

2022-04-2223 **8.12 PIIA 2022-0063 - CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR 1538, CHEMIN DU LAC-LOUISA**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0062 vise à effectuer les travaux de rénovation extérieurs sur la résidence du 1538 chemin du Lac Louisa ;

ATTENDU QUE les travaux visent à remplacer le revêtement de toiture, les deux portes d'entrée et à peinturer les soffites et fascias ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Des soffites, des fascias et des nouvelles portes de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE le fait de peinturer les soffites et fascias de couleur « Noir » tout en conservant les fenêtres et les moulures de couleur « Blanc » risque de nuire à l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au demandeur de conserver les soffites et fascias de couleur « Blanc » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et d'autoriser les travaux ;

ET recommandent au demandeur de conserver les soffites et fascias de couleur « Blanc ».

2022-04-2224 **8.13 PIIA 2022-0074 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 351 842, CHEMIN DE L'ALIZÉ**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0071 vise la construction d'un bâtiment principal d'un (1) étage sur le lot 6 351 842, du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le bâtiment comprendra un rez-de-jardin en cour arrière, une véranda, un garage et un abri d'auto attenant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposé s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain et aux caractéristiques modernes des résidences avoisinantes ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en lambris de bois posé à la verticale de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural métallique de couleur « Zinc Antracite » (identique à la couleur de la toiture) ;
- Une fondation de béton exposé sur la façade latérale droite et arrière ;
- Un revêtement de toiture métallique de couleur « Zinc Antracite » ;
- Des fenêtres et des portes en PVC de couleur « Noir » ;

ATTENQUE QUE l'éclairage extérieur se veut discret et fonctionnel ;

ATTENQUE QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de façon à prévoir une perspective visuelle du bâtiment dans son environnement afin de démontrer que celui-ci ne sera pas visible du lac Notre-Dame ;

ATTENDU QUE les membres du comité suggéraient au demandeur de recouvrir une partie du mur de béton exposé sur la façade latérale droite par un revêtement extérieur s'agençant davantage à celui du revêtement extérieur de la résidence ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur confirmé que la nouvelle construction ne sera pas visible du lac Notre-Dame et qu'il recouvrira une partie de la fondation de béton sur la façade latérale droite par un enduit architectural de couleur « Gris » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0071.

8.14 PIIA 2021-0411 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 939 349, RUE DES PRUCHES

CE POINT EST REPORTÉ.

8.15 PIIA 2021-0415 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 939 350, RUE DES PRUCHES

CE POINT EST REPORTÉ.

8.16 PIIA 2022-0019 - PROJET DE LOTISSEMENT, LOT 6 424 509, CHEMIN DU LAC-THURSON

CE POINT EST REPORTÉ.

2022-04-2225 **8.17 PIIA 2022-0085 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, 1814, RUE GEORGES**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0084 vise la construction d'une résidence de deux (2) étages comprenant un rez-de-jardin sur le lot 5 929 480 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en Canexel de couleur « Barista » et « Loup Gris » ;
- Une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Bois flottant » ;
- Des colonnes, solins de toit et fascias en aluminium de couleur « Blanc » ;
- Des soffites en PVC de couleur « Blanc » ;
- Des portes et fenêtres de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage dans les soffites du toit sur la façade donnant sur le lac était excessif et non justifié ;

ATTENDU QUE la portion de terrain en bordure du lac semble dénudée de végétation et que cette nouvelle construction sera très visible du lac ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de façon à retirer les lumières extérieures localisées dans les soffites du toit sur la façade donnant sur le lac ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité, le demandeur a retiré les lumières extérieures localisées dans les soffites du toit sur la façade donnant sur le lac ;

ATTENDU QUE les membres du comité ont recommandé au demandeur de bonifier son plan d'aménagement de terrain afin de prévoir une renaturalisation complète de sa bande de protection riveraine ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0084 ;

ET recommandent au demandeur de prévoir une renaturalisation complète de sa bande de protection riveraine.

2022-04-2226 **8.18 PIIA 2022-0102 - CONSTRUCTION DE BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 1799, CHEMIN DES BERGES-DU-NORD**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0101 vise la construction d'un garage détaché en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en lambris de bois teint de couleur « Noisette-charcoal », installé à la verticale ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Charcoal » ;
- Des fenêtres et portes de couleur « Noir » ;
- Des soffites et fascias en bois teint de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture, le choix des matériaux et la couleur proposée pour le garage seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0101.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022

2022-04-2227 **8.19 PIIA 2022-0110 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 1640, CHEMIN DE LA HÉRONNIÈRE EST**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0109 vise la construction d'un garage détaché en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation localisée hors du plateau initialement prévue pour ce bâtiment accessoire est justifiée par la modification récente de la marge avant prescrite dans cette zone ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural et des portes en lambris de cèdre de l'est cérusé ;
- Une toiture en membrane élastomère ;
- Le contour de la porte de garage, de la porte d'entrée et de la fenêtre ainsi que le solin au haut des murs en tôle de couleur « Blanc mat » ;

ATTENDU QUE l'architecture, le choix des matériaux et la couleur proposée pour le garage s'agenceront bien avec le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0109.

2022-04-2228 **8.20 PIIA 2022-0091 - PROJET DE LOTISSEMENT, LOTS 5 938 664 ET 5 939 897 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement numéro 2022-9006 vise la création des lots projetés 6 494 849 et 6 494 850 faits à partir des 5 938 664 et 5 939 897 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la demande vise à modifier la délimitation d'une ligne mitoyenne entre les deux lots et de suivre la même délimitation que les lots avoisinants ;

ATTENDU QUE la délimitation des lots proposés tient compte de la topographie et ne réduit pas l'aire de constructibilité des terrains ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le plan de subdivision proposé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le plan de subdivision proposé et de permettre l'émission du permis de lotissement numéro 2022-9006.

2022-04-2229 **8.21 PIIA 2021-0077 - NOUVELLE CONSTRUCTION, LOT 5 939 372, CHEMIN LOBEL**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0077 vise la construction d'une résidence principale de deux (2) étages comprenant un rez-de-jardin et un garage attenant sur le lot 5 939 372 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2021-03-1584 en date du 19 mars 2021 ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite soumettre un nouveau modèle de résidence et un choix de matériaux de revêtement extérieur différent ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques et que l'architecture proposée s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en vinyle de couleur « Fougère des près » ;
- Une fondation en crépis de couleur « Gris » ;
- Une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Bois flottant » ;
- Des portes, fenêtres, soffites et fascias de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE bien que la façade donnant sur la rue ne possède pas de porte, le demandeur prévoit l'ajout d'une fenêtre supplémentaire permettant d'améliorer la qualité architecturale de cette façade ;

ATTENDU QUE le revêtement mural et la galerie proposés dans le cadre du projet initial s'agençaient davantage aux caractéristiques des résidences voisines ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

ATTENDU QUE les membres du Comité recommandent au demandeur de privilégier un revêtement extérieur en bois ou d'apparence de bois, tel que le Canexel et d'utiliser des garde-corps en bois pour la galerie au lieu de faire l'usage de panneaux de verre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre d'apporter l'addenda nécessaire au permis de construction numéro 2021-0076 ;

ET recommandent au demandeur de privilégier un revêtement extérieur en bois ou d'apparence de bois, tel que le Canexel et d'utiliser des garde-corps en bois pour la galerie au lieu de faire l'usage de panneaux de verre.

8.22 PIIA 2022-0055 - PROJET DE LOTISSEMENT, LOT 5 708 111, ROUTE PRINCIPALE

CE POINT EST REPORTÉ.

2022-04-2230 **8.23 PIIA 2022-0077 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL, 457 ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0076 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Bois de Santal » ;
- Un revêtement de toiture en tôle ou en membrane élastomère de couleur « Noir » ;
- Des soffites et les fascias de couleur « Noir » ;
- Des fenêtres et des portes de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE bien que le toit proposé pour cet agrandissement soit différent de celui du bâtiment principal, cette nouvelle section ne sera pas visible de la rue ;

ATTENDU QUE les matériaux extérieurs proposés sont les mêmes que ceux présents sur le bâtiment existant ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est limité au niveau de la porte extérieure ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0076.

2022-04-2231 **8.24 PIIA 2022-0114 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 709 184, RUE DIANE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0113 vise la construction d'un bâtiment principal d'un (1) étage sur le lot 5 709 184 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en bois de couleur « Gris rustique » et « Beige du matin » ;
- Un revêtement mural en fibrociment de couleur « Blanc loup » ;
- Une toiture en membrane élastomère de couleur « Noir » ;
- Des fascias en acier de couleur « Noir » ;
- Des soffites de couleur « Noir » ou en bois de couleur « Beige du matin » ;
- Des portes et fenêtres en PVC de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE bien que l'architecture du bâtiment se distingue des résidences avoisinantes, les résidences dans ce secteur sont difficilement visibles l'une de l'autre ;

ATTENDU QUE les lumières murales proposées sur les deux façades avant ne se voulaient pas discrètes et fonctionnelles ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de façon à retirer les lumières murales sur les deux façades avant ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité, le demandeur a relocalisé une des lumières murales en bordure de la porte et a retiré les deux autres ;

ATTENDU QUE les membres du comité ont recommandé au demandeur de privilégier des soffites en bois de couleur « Beige du matin » ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0118.

ET recommande toutefois au demandeur de privilégier des soffites en bois de couleur « Beige du matin ».

2022-04-2232 **8.25 PIIA 2022-0117 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1397, CHEMIN NOTRE-DAME SUD**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0116 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages sur le lot 5 589 846 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la résidence sera localisée à l'emplacement d'une ancienne terrasse en dalles de ciment permettant de limiter l'abattage d'arbres ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en planches de cèdre de couleur « Naturel », posé à l'horizontale ;
- Un revêtement mural métallique de couleur « Fusain »;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Fusain » ;
- De soffites et fascias en tôle de couleur « Fusain » ;
- Des portes et fenêtres de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE bien que la façade donnant sur la rue ne possède pas de porte, celle-ci sera peu visible à partir de la rue ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0116.

22-04-2233 **8.26 PIIA 2022-0119 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 1397, CHEMIN NOTRE-DAME SUD**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0118 vise la construction d'un garage détaché en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE le garage sera localisé à l'emplacement de l'ancienne résidence ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en planches de cèdre de couleur « Naturel », posé à l'horizontal ;
- Un revêtement mural métallique de couleur « Fusain »;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Fusain » ;
- De soffites et fascias en tôle de couleur « Fusain » ;
- Des portes et fenêtres de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture, le choix des matériaux et la couleur proposée pour le garage seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0118.

La conseillère madame Karine Dostie se retire des discussions à 20 h 09 minutes.

22-04-2234 **8.27 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS : DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-9006**

ATTENDU QUE l'opération cadastrale vise la création des lots 6 494 850 et 6 494 849 faits à partir du lot 5 938 664 du cadastre du Québec (ancienne partie 26B du rang 2 du canton de Wentworth) et du lot 5 939 897 du cadastre du Québec (anciennes parties 26A et 26B du rang 2 du canton de Wentworth) ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale pour les lots concernés en raison que leur immatriculation à titre de lot distinct aurait résulté de la rénovation cadastrale et non pas d'une opération cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7%, soit en terrain (12 369,51 m^2), soit en argent pour un montant de 6 912,50 $;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 6 912,50 $.

La conseillère madame Karine Dostie réintègre la session à 20 h et 11 minutes.

2022-04-2235 **8.28 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS : DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-9011**

ATTENDU QUE l'opération cadastrale vise la création des lots 6 499 611 à 6 499 614 faits à partir du lot 5 938 365 (ancienne partie du lot 17B du rang 1 du canton de Wentworth) et du lot 5 938 370 (ancienne partie du lot 17B du rang 1 du canton de Wentworth) pour des fins d'échange de terrain entre les deux propriétaires ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale pour les lots concernés en raison que leur immatriculation à titre de lot distinct aurait résulté de la rénovation cadastrale et non pas d'une opération cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7%, soit en terrain (1 306,05 m^2), soit en argent pour un montant de 8 365,00 $;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 8 365,00 $.

2022-04-2236 **8.29 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS : DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-9020**

ATTENDU QUE l'opération cadastrale vise la création des lots 6 511 357 à 5 511 360, faits à partir du lot 5 938 862 du cadastre du Québec (anciennement constitué du lot distinct 28A-4 et des parties 28A-1, 28A, 28B et 28B-49 du rang 3 du canton de Wentworth) et du lot 5 938 868 du cadastre du Québec (ancienne partie 28A du rang 3 du canton de Wentworth) ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car elle vise des lots situés en territoire rénové et qui entraînent un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre de lots existants avant la rénovation cadastrale.

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7%, soit en terrain (3 120,16 m^2), soit en argent pour un montant de 5 722,50 $;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 5 722,50 $.

2022-04-2237 **8.30 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2022-0033**

ATTENDU QUE la demande de permis de construction 2022-0033 vise la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 040 060 du cadastre du Québec situé sur la rue Maria ;

ATTENDU QUE le lot d'origine était composé de la partie du lot 8 du rang 10 du cadastre du canton de Wentworth et que l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7%, soit en terrain (917,74 m^2), soit en argent pour un montant de 4 348,75 $;

ATTENDU QUE ce terrain a déjà fait l'objet par le Domaine du lac Saint-Victor Inc. d'une servitude réelle et perpétuelle qui consiste à un droit de passage à pied, en bicyclette, en raquette et en ski de fond sur le sentier piétonnier déjà existant et traversant l'immeuble ;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 4 348,75 $.

2022-04-2238 **8.31 MODIFICATION AU CALENDRIER DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE le 17 décembre 2021, les membres du Conseil municipal ont adopté par la résolution 2021-12-2075 le calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE le nombre plus important de dossiers que doivent étudier et analyser les membres Comité consultatif en urbanisme lors de la tenue des séances ordinaires ;

ATTENDU QU'il est dorénavant de plus en plus fréquent de devoir tenir des séances extraordinaires afin de répondre à la demande ;

ATTENDU le court délai entre la tenue de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme et la séance du Conseil Municipal ;

ATTENDU QUE le secrétaire d'assemblée ne parvient plus à soumettre les procès-verbaux au Conseil municipal dans un délai raisonnable ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier le calendrier des séances du comité consultatif d'urbanisme afin qu'elles se tiennent dorénavant deux semaines avant la séance du conseil municipal et ce, à compter du mois de mai ;

ATTENDU QUE les Membres du comité consultatif d'urbanisme ne voient aucune objection sur le fait de devancer la tenue des séances ordinaires d'une semaine pour le reste de l'année 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 2010-275, le Comité consultatif d'urbanisme doit siéger en séance au jour et à l'heure fixée par résolution du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que les séances du comité consultatif d'urbanisme soient tenues deux semaines avant la séance du conseil municipal, et ce, à compter du mois de mai.

3 mai 2022
31 mai 2022
5 juillet 2022
2 août 2022
30 août 2022
4 octobre 2022
1 novembre 2022
29 novembre 2022

2022-04-2239 **8.32 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-03-2171- DM 2022-0011 - SUPERFICIE DU LOT 5 588 163, CHEMIN DU LAC-ROND**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2022, le Conseil municipal a adopté la résolution 2022-03-2171 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le texte du premier attendu que: la demande de dérogation mineure 2022-0011 vise à autoriser que le lot 5 588 278 du cadastre du Québec possède une superficie de 5 904,90 mètres carrés ;

Par : la demande de dérogation mineure 2022-0011 vise à autoriser que le lot 5 588 163 du cadastre du Québec possède une superficie de 6 171,40 mètres carrés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de modifier la résolution 2022-03-2171 au premier attendu que ***par*** la demande de dérogation mineure 2022-0011 vise à autoriser que le lot 5 588 163 du cadastre du Québec possède une superficie de 6 171,40 mètres carrés.

2022-04-2240 **9.1 DÉSISTEMENT DE MONSIEUR JOSEPH CHARLEBOIS - MISE À JOUR DU COMITÉ AVISEUR**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2022-02-2137 lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2022 ;

ATTENDU la décision de monsieur Joseph Charlebois de ne plus faire partie de ce comité ;

ATTENDU l'intérêt de monsieur Paul Hamel de faire partie de ce comité;

ATTENDU QUE plusieurs modifications ont été apportées depuis la création du Comité aviseur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que monsieur Joseph Charlebois soit retiré de la liste du Comité aviseur pour le projet de l'église Saint-Michel,

ET de mettre à jour la liste du Comité aviseur composé des personnes suivantes :

- Madame Danielle Desjardins, mairesse ;
- Madame Karine Brunet, conseillère ;
- Madame Karine Dostie, conseillère ;
- Monsieur Jean-François René, Directeur général par intérim ;

- Monsieur Yves Tessier ;
- Monsieur Rafael Canet ;
- Madame Marie Béland ;
- Madame Miriam Rioux;
- Monsieur Paul Hamel.

2022-04-2241 **9.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme à chaque année, offrir à ses citoyennes et citoyens une fête nationale de qualité ;

ATTENDU QUE le Ministère de L'Éducation, du Loisir et du Sport, par le biais du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec, offre un appui aux organismes se portant responsables de l'organisation des célébrations ;

ATTENDU QUE la Municipalité répond aux conditions requises pour être admissibles à déposer un projet ;

ATTENDU QUE la sélection des projets soumis est confiée à un jury régional formé de représentantes et représentants du milieu, sous la responsabilité de chaque mandataire régional du Mouvement national des Québécoises et Québécois ;

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater madame Danielle Thibault, responsable des loisirs et de la culture, afin qu'elle planifie les activités de la Fête nationale, de telle sorte que la Municipalité soit admissible à une subvention du ministère et qu'elle soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois et Québécoises pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2022.

2022-04-2242 **9.3 ANNULATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU CORRIDOR AÉROBIQUE AINSI QU'À LA GESTION DU CIRCUIT DE RANDONNÉE LA MONTFORAINE ET DU PAVILLON MONTFORT**

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de ne pas renouveler l'Entente intermunicipale relative à l'entretien d'une partie du corridor aérobique ainsi qu'à la gestion du circuit de randonné la Montfortaine et du pavillon Montfort.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse madame Danielle Desjardins fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Je soussignée Véronique Cronier certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 20 avril 2022.

2022-04-2243 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 heures 50 minutes.

Danielle Desjardins	Véronique Cronier
Mairesse	Greffière-trésorière adjointe